

COMITÉ SYNDICAL

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Karine HEURTEUR, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BERANGER, Patrice CARVALHO, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Patrick DUHIN, Olivier FERREIRA, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégory HUCHETTE, Jean-Pierre LEOUEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Wilfried LEGOUGE, Thomas LESUEUR, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Guy MESSIALLE, Didier RUMEAU

Absent représenté : Monsieur Philippe BARBILLON représenté par Guy MESSIALLE

Absents non représentés : Messieurs Patrick BOUCHER, Alain DE PAERMENTIER, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Denis MESSIO, Éric ROUGEAUX, Emmanuel SONNTAG

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical 13 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation du Compte Rendu Annuel de Concession 2025 par la SICAE OISE

Monsieur le Président explique que SICAE OISE a remis son rapport-annuel de concession pour l'année 2025.

La présentation est faite par Monsieur LAHOUCHE et Monsieur PERROT de la SICAE OISE.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

2. Modification de l'emploi de Chargé.e de mission transition énergétique

Monsieur le Président rappelle qu'initialement, l'emploi de Chargé.e de mission transition énergétique a été créé pour les deux premiers grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et pour les deux premiers grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Considérant le développement des activités liées à la transition énergétique et considérant le niveau d'autonomie requis, il conviendrait de modifier cet emploi en l'ouvrant également aux deux premiers grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux et aux deux premiers grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer afin de modifier l'emploi de Chargé.e de mission transition énergétique en l'ouvrant aux deux premiers grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux et aux deux premiers grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

De plus, cela présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Président explique que le SEZEO souhaite recruter un alternant en contrat d'apprentissage dans le cadre d'une licence générale Gestion et Comptabilité industrielle (centre de formation Proméo Senlis) :

- Durée d'une année,
- Recrutement niveau bac +2,
- 3 semaines sur 4 en entreprise,
- Rémunération à hauteur de 78% du SMIC soit un coût estimé pour l'employeur de 17 000 euros,
- Coût pédagogique de 8 370 euros.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer pour :

- autoriser le recrutement d'un apprenti à compter du 14 septembre 2026,
- autoriser l'accès au CNAS à l'apprenti recruté,
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. SEML Oise Énergies Renouvelables – modalités en cas d'absence ou d'empêchement aux assemblées générales

Monsieur le Président annonce aux membres du comité syndical que madame Trouvain a été désignée représentante du SEZEO auprès de la SEM Oise Énergies Renouvelables. Il convient également de fixer par délibération les modalités de représentation du SEZEO en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Monsieur le Président propose que le SEZEO puisse être représenté aux assemblées générales par tout autre membre titulaire du Comité Syndical, y compris le président.

Le pouvoir devra être écrit et préciser l'assemblée générale concernée. Il habilitera le mandataire à représenter le syndicat, signer la feuille de présence, prendre part aux

délibérations, émettre tout vote au nom du SEZEO sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour et accomplir toute formalité utile.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur ces modalités en cas d'absence ou d'empêchement aux assemblées générales de la SEML Oise Énergies Renouvelables.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. IRVE : politique de déploiement pour les emplacements non validés par le SEZEO

Monsieur le Président informe que la commission électro-mobilité s'est réunie le 8 juin 2026 pour travailler sur la politique d'investissement du syndicat en matière de bornes de recharge pour véhicules électriques.

En effet, de plus en plus de communes sollicitent l'installation d'une borne au titre de l'aménagement de leur territoire et du service rendu aux habitants.

Jusqu'à présent, le SEZEO finance intégralement l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces équipements lorsqu'il valide l'emplacement.

Pour répondre à la demande des communes pour lesquelles l'implantation d'une borne n'est pas approuvée par le SEZEO et pour continuer de constituer un réseau de borne de recharge pertinent à l'échelle du territoire, la commission électro-mobilité propose que :

- Le SEZEO priorise la recharge rapide et prene **en charge intégralement le déploiement des bornes en courant continu (60 kw)**,
- Les communes participent à l'installation des bornes en courant alternatif < ou = à 22 kw.

A ce titre, il est proposé de fixer la participation financière des communes entre 60% et 80% aux bornes dont l'emplacement n'est pas validé par le SEZEO.

Le coût moyen d'une borne en courant alternatif < ou = à 22 kw est de 12 000 € HT soit un reste à charge :

% participation communale	Montant communal HT	Montant SEZEO HT
60%	7 200 €	4 800 €
70%	8 400 €	3 600 €
80%	9 600 €	2 400 €

Pour ce faire, les communes devront transférer la compétence IRVE au syndicat et cette prise en charge prendra la forme d'une subvention d'investissement versée par la commune au SEZEO.

Monsieur le Président précise que le SEZEO continuera de prendre en charge intégralement la partie exploitation, maintenance et monétique. Il continuera également de prendre en charge intégralement les nouvelles implantations de bornes en cohérence avec son schéma de déploiement quelque soit la puissance.

Le taux retenu pour la participation communal est de 60%.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Décision modificative portant sur les travaux à Maucourt Sente Piétonne rue Saint Leu

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses de la section d'investissement pour les travaux situés à Maucourt Sente Piétonne, rue Saint Leu.

Ainsi, monsieur le Président propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes pour un montant de 18 000 € :

Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	SERVICES	Report(R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)
D	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)		01	Z01	0,00 €	-18 000,00 €	0,00 €	-18 000,00 €
D	458125008	MAUCOURT rue Saint Leu		518	EP	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total ...						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver cette décision modificative au titre de l'exercice budgétaire 2026.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

7. Décisions du Président

Ces décisions figurent en annexe 3 du procès-verbal.

8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,
O. FERREIRA

